

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 mai 2019**  
~~~~~

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 AVEC LA PFI CŒUR D'HÉRAULT
PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE CŒUR D'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 mai 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Philippe SALASC, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. René GOMEZ, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-36 et L2311-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence développement économique dans son volet relatif aux actions concernant l'aide aux porteurs de projets économiques ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation adopté par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée le 2 février 2017 ;

VU le schéma de développement économique du Pays cœur d'Hérault validé par sa commission « économie et emploi » du 24 avril 2012 ;

VU la demande de subvention de l'association Plateforme d'Initiative Locale « INITIATIVE CŒUR D'HÉRAULT » (PFI) pour l'année 2019.

CONSIDERANT la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé de communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault et au regard des préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'entreprises sur le territoire du Cœur d'Hérault,

CONSIDERANT que la PFI, association loi 1901 déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999 et membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création ou reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault.

CONSIDERANT que son objet est de :

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public.
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 1000€ à 25 000€. En cas de reprise l'enveloppe de prêts d'honneur est de 10 000€ à 25 000€. La PFI joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1 € attribué par la PFI permet de lever jusqu'à 10 € en prêt bancaire).

- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme.
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-crédation.

CONSIDÉRANT que les trois communautés de communes ci-dessus identifiées œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises et aux porteurs de projet ; qu'elles jouent, avec le SYDEL, un rôle de prescripteur pour la PFI auprès des entreprises rencontrées,

CONSIDÉRANT que les Communautés de communes du Clermontois et du Lodévois Larzac proposeront également au vote de leur Conseil une subvention de fonctionnement à la PFI au titre de l'année 2019, portant sur l'animation des comités d'agrément locaux par la PFI.

CONSIDÉRANT que les activités de la PFI qui sont subventionnées sont les suivantes :

- *Accueil des porteurs de projet
- *Préparation du dossier d'agrément, en lien avec l'entreprise
- *Présentation en comité d'agrément
- *Mise en réseau avec les prescripteurs et financeurs du projet d'entreprises
- *Accompagnement pendant 3 ans de l'entreprise ayant reçu un prêt d'honneur afin de pérenniser son activité.

CONSIDÉRANT la politique économique de la Communautés de communes Vallée de l'Hérault, il est proposé de verser une subvention de 2000 euros à la plateforme d'initiative locale cœur d'Hérault dans le cadre d'un partenariat entre l'ensemble des structures concernées,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec les communautés de communes du Clermontois, du Lodévois-Larzac et du Sydel au profit de la PFI ;
- d'approuver le principe du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au profit de la PFI au titre de l'année 2019 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur Philippe SALASC, vice-président délégué à l'économie, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces relatives à la mise en place de ce partenariat et au versement de la subvention.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1976 le 22/05/19 Publication le 22/05/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 22/05/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190520-lmc1110916-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p style="text-align: center;">Louis VILLARET</p>
--	--



Convention de partenariat

**Année
2019**

Convention de partenariat

Entre les parties :

La Communauté de communes du Clermontais, sise 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son Président Jean-Claude LACROIX

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sise 1, place Francis Morand, 34700 LODEVE, représentée par son Président Jean TRINQUIER,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sise 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son Vice-Président Philippe SALASC

Initiative Cœur d'Hérault, dont le siège est 22 place de Verdun, 34150 GIGNAC, représentée par son Président Jean-Luc BARRAL,

Le Pays Cœur d'Hérault, sis 18 avenue Raymond Lacombe, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représenté par son Président Louis VILLARET.

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé de Communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault.

La Plateforme d'Initiative Locale « INITIATIVE CŒUR d'HERAULT » est une association de la loi du 1^{er} Juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999 et enregistrée sous le n°2084.

Membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création ou reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault.

Son objet est de :

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 1000€ à 25 000€. En cas de reprise l'enveloppe de prêts d'honneur est de 10 000€ à 25 000€. La PFI joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1 € attribué par la PFI permet de lever jusqu'à 10 € en prêt bancaire).
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-crétion.

Vu la compétence en matière de développement économique des Communautés de communes,

Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012

Vu la demande de subvention de la PFI,

Vu le bilan comptable certifié 2018 de la PFI et son budget prévisionnel 2019,

Vu les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,

Il est proposé la convention de partenariat suivante :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2019.

Article 2 – MODALITES DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Les différentes parties signataires de cette convention œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises.

Afin d'optimiser les relations entre les signataires susnommés et les porteurs de projet accompagnés, les techniciens des Communautés de communes, du SYDEL Pays Cœur d'Hérault et de la PFI se réuniront une fois par semestre pour faire un point sur les dossiers entreprises traités en commun.

La PFI devra communiquer à chaque Communauté de communes et à l'Agence de développement économique « Novel.id » du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, après chaque comité d'agrément : la liste prévue des entreprises présentées en comité d'agrément et les entreprises retenues

Les Communautés de communes et le SYDEL joueront le rôle de prescripteur pour la PFI auprès des entreprises rencontrées. Elles pourront accompagner le porteur de projet pour un rendez-vous à la PFI si nécessaire.

Article 3 – MODALITES DE PARTENARIAT FINANCIER

Les Communautés de communes s'engagent à verser une subvention de fonctionnement à la PFI au titre de l'année 2019, portant sur l'animation des comités d'agrément locaux par la PFI qui ont eu lieu sur l'année 2019. Ces derniers sont chargés d'attribuer des prêts d'honneur aux entreprises.

Les activités de la PFI qui sont donc subventionnées sont les suivantes :

- Accueil des porteurs de projet
- Préparation du dossier d'agrément, en lien avec l'entreprise
- Présentation en comité d'agrément
- Mise en réseau avec les prescripteurs et financeurs du projet d'entreprises
- Accompagnement pendant 3 ans de l'entreprise ayant reçu un prêt d'honneur afin de pérenniser son activité

L'appui se matérialisera par le versement d'une participation financière totale pour les Communautés de communes évaluée à 6.000 € pour l'ensemble du bassin économique du Pays Cœur d'Hérault pour l'année 2019, répartie comme suit :

	<u>Détail des montants de subvention versés par communauté de communes pour 2019</u>
CCC	2 000 €
CCLL	2 000 €
CCVH	2 000 €
TOTAL	6 000 €

Article 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La PFI s'engage à :

- Présenter un bilan détaillé de son action à chaque Communauté de communes et au Service Economique du SYDEL Pays Cœur Hérault - avant le 1^{er} mars 2020. Ce bilan devra permettre aux différents partenaires de mesurer :
 - Bilan quantitatif :
 - * nombre de comités d'agrément,
 - * nombres de dossiers présentés et retenus,
 - * nombres de prêts d'honneur
 - * nombre d'entreprises financées en 2019 actives au 31/12/2019
 - * répartition géographique et par activité,
 - * nature de l'aide apportée aux entreprises (montant cumulé engagé par la plate-forme et montant cumulé des prêts bancaires)
 - * effet levier cumulé
 - * Chiffre d'affaires cumulé des entreprises financées
 - la typologie des entreprises accompagnées :
 - * nature du dossier : création – reprise - développement,...
 - * nombre d'emplois
 - * secteur d'activité

- Insérer sur toute sa communication publique les logos des 3 Communautés de communes et du Sydel du Pays Cœur Hérault (plaquette de présentation, site internet, information aux porteurs de projet, etc.)

En cas de manquement à ces obligations, les Communautés de communes se réservent le droit de ne pas verser de subvention de fonctionnement ou d'en demander le remboursement partiel ou intégral.

Article 5 – Code éthique

La PFI est souveraine dans ses attributions de prêts d'honneur, sans que les Communautés de communes puissent influencer la décision du comité d'agrément.

Les informations échangées sur les dossiers de création, dans le cadre de la présente convention sont couvertes par la plus stricte confidentialité en conformité avec la norme NF X50-771 article 4.2 – 4.2.6 – Régissant les plateformes Initiative France, à laquelle les parties déclarent adhérer.

Article 6 – Modalités de paiement

Les Communautés de communes effectueront le paiement sur présentation d'un RIB de la PFI dès signature de la présente convention et remise du dossier de demande complet (voir annexe.)

Article 7 – Bilan

La présente convention est signée pour l'année 2019

Un bilan technique des activités de la PFIL et un état des financements demandés et obtenus sur l'année 2019 ainsi que les documents comptables certifiés seront présentés aux Communautés de communes et au SYDEL Pays Coeur Hérault avant le 30 septembre 2020

Fait en 5 exemplaires, le 11 mars 2019

Le Président de la Communauté de communes du
Clermontais,

Jean-Claude LACROIX

Le Président de la Communauté de communes
Lodévois et Larzac

Jean TRINQUIER

Le Président du Sydel Pays Cœur d'Hérault

Louis VILLARET

Le Vice-Président de la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault en charge du développement
économique

Philippe SALASC

Le Président de Plateforme d'Initiative Locale
Initiative Centre Hérault

Jean-Luc BARRAL

ANNEXE À LA CONVENTION

L'organisme INITIATIVE CŒUR D'HERAULT

Nom et Sigle : ICH

Nom (Président/Directeur): BARRAL Prénom : Jean-Luc

Forme Juridique : Association loi 1901

Si Association loi 1901

N° d'enregistrement à la Préfecture : W342000922 Date : 30 janvier 1999

Date de parution au journal officiel : 30 janvier 1999

Date Dernière assemblée générale 27 juin 2018

Objet : Initiative CŒUR D'HERAULT, un outil au service du développement économique local

Numéro SIREN : 421 576 216 00020

Adresse siège social : 22 place de verdun 34150 Gignac

Téléphone(s) : 04 34 26 26 64- 06 30 31 06 28

Mail : f.jeanjean@initiativecoeurdherault.fr

Site Internet :

Les renseignements bancaires (en cas de modifications, fournir un nouveau RIB)

Nom de la banque : Crédit Agricole

Code banque : 13506 Code guichet : 10000

N° de compte : 68416369000 Clé : 24

Pièces à joindre impérativement afin que votre demande soit instruite :

- la photocopie de la publication au journal officiel
- extrait de KBIS
- un relevé d'identité bancaire ou postale
- la composition du Conseil d'administration et du bureau et le récépissé en Préfecture
- Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice n+1
- Plan de financement de l'action concernée

- Le bilan, compte de résultat et annexe financière de l'exercice n-1, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le président de l'association (ou du commissaire aux comptes)
- Le compte de résultat provisoire de l'exercice N, établi au moment de la demande de subvention

Subventions d'autres organismes :

Organisme : Montant obtenu l'exercice précédent (en euros) : Montant demandé au titre de l'exercice concerné (en euros) :

.....
.....
.....
.....

Budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice, montant : €

Montant total des aides publiques obtenues au cours des trois derniers exercices : €